



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*s'abstenir + affichage  
à faire  
du à mettre à la disposition  
du public*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant approbation de la révision  
du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)  
du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-5, L563-6 et R125-9 à R125-14 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 7 mai 2025, portant nomination de Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Morbihan relatif au dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) en date du 17 juillet 2020 ;

**Considérant** l'obligation d'actualiser le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Morbihan conformément à l'article R.125-12 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

**Considérant** que ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

**Considérant** que cette information est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ainsi que dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire ;

**Considérant** que le DDRM est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet d'établir le DDRM conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement ;

**Sur proposition du** directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article R.125-11 du Code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département du Morbihan est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Morbihan annexé au présent arrêté.